

## ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 65/ARS DU 6 MAI 2015

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014311-0012 du 7 novembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Guyane**

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE GUYANE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 18 avril 2013, portant nomination de Monsieur Christian MEURIN en qualité de Directeur général de l'ARS de Guyane,

Vu le décret 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010, modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale et de la santé et l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté n° 2014269-0004 du 26 septembre 2014 fixant la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu la séance d'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane du 7 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014308-002 modifié du 4 novembre 2014 fixant la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane ;

Vu l'arrêté n° 2014311-0012 du 7 novembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Guyane

Vu l'arrêté modificatif n° 2015131-0015/ARS du 5 mai 2015 fixant la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane.

## ARRETE

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté n° 2014311-0012 du 7 novembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée de la prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie et relatif au collège 2 représentant des usagers de services de santé ou médico-sociaux, est modifié comme suit :

### 1) Représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 :

- 1b) - **en tant que titulaire** : Madame Joëlle JEAN-BAPTISTE-SIMONNE, Infirmière libérale, Première Vice Présidente de l'Association DYS Guyane, en remplacement de Monsieur Julien SANCEAU.
- **en tant que suppléant** : Madame Catherine MALHERBE, Infirmière scolaire, Membre de l'Association DYS Guyane, en remplacement de Monsieur Nicolas MAUCHAUSSEE.

**Article 2** : L'article 7 de l'arrêté n° 2014311-0012 du 7 novembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée de la prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie et relatif au collège 7 représentant les offreurs des services de santé, est modifié comme suit :

### 1) Un représentant des Etablissements de santé :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Mathieu DUFOUR, Directeur du Centre hospitalier de Saint-Laurent du Maroni, en remplacement de Monsieur Gérard BARSACQ.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Guyane.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Cayenne, le 6 mai 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Guyane

**SIGNÉ**

Christian MEURIN